

# PARTIE OFFICIELLE

## ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

### ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

#### ARRETE n° 203 CM du 6 mai 2005 rendant exécutoire le plan général d'aménagement de la commune de Tahaa.

NOR : SAU0500768AC

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 2 PR du 7 mars 2005 portant nomination du vice-président et des autres ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu le code de l'aménagement de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 4-91 du 12 avril 1991 du conseil municipal de la commune de Tahaa demandant la mise en place du plan général d'aménagement de la commune ;

Vu l'arrêté n° 172 PR du 26 mai 1996 ordonnant la mise en place du plan général d'aménagement de la commune ;

Vu l'arrêté n° 60 PR du 7 juin 1999 ordonnant la relance de l'élaboration du plan général d'aménagement de la commune de Tahaa ;

Vu la délibération n° 71-99 du 6 août 1999 du conseil municipal de la commune de Tahaa approuvant le plan général d'aménagement à soumettre en enquête publique ;

Vu l'avis favorable du comité d'aménagement de la Polynésie française en sa séance du 19 janvier 2000 ;

Vu l'arrêté n° 627 PR du 26 avril 2000 soumettant à enquête publique le projet du plan général d'aménagement de la commune ;

Vu le rapport du commissaire enquêteur en date du 25 août 2000 ;

Vu la délibération n° 1-2005 du 1er février 2005 du conseil municipal de la commune de Tahaa portant approbation du plan général d'aménagement de la commune ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 mai 2005,

Arrête :

Article 1er.— Est rendu exécutoire le plan général d'aménagement (PGA) de la commune de Tahaa, composé des documents suivants :

- pièce n° 1, rapport de présentation ;
- pièce n° 2, règlement ;
- pièce n° 3, plan de zonage de l'ensemble de la commune à l'échelle 1/20 000e ;
- pièce n° 4, plan de zonage n° 598-1a, communes associées de Niua et Vaitoare, échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 5, plan des emprises réservées n° 598-2a, communes associées de Niua et Vaitoare, échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 6, plan de zonage n° 598-1b, communes associées de Tapuamu et Ruutia, échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 7, plan des emprises réservées n° 598-2b, communes associées de Tapuamu et Ruutia, échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 8, plan de zonage n° 598-1c, communes associées de Iripau et Hipu, échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 9, plan des emprises réservées n° 598-2c, communes associées de Iripau et Hipu, échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 10, plan de zonage n° 598-1d, communes associées de Haamene et Faaaha, échelle 1/5 000e ;
- pièce n° 11, plan des emprises réservées n° 598-2d, communes associées de Haamene et Faaaha, échelle 1/5 000e.

Art. 2.— Le ministre de l'urbanisme, du logement et des affaires foncières et le ministre du développement durable, chargé de l'aménagement, de l'environnement, de la qualité de la vie et de la prévention des risques naturels, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au maire de la commune de Tairapu-Est et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 mai 2005.

Pour le Président absent :

*Le vice-président,*

Jacqui DROLLET.

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'urbanisme,  
du logement et des affaires foncières,*  
Gilles TEFAATAU.

Pour le ministre du développement durable :

*Le ministre de la jeunesse, de la culture  
et du patrimoine,*  
Tauhiti NENA.

Les pièces n° 3 à n° 11 peuvent être consultées au service de l'urbanisme ou à la mairie de Tahaa.